

# SAF

SYNDICAT DES  
AVOCATS DE FRANCE

## FORMATION DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

**SAMEDI 16 OCTOBRE 2021**

Ordre des Avocats, 3 rue du Général Frère  
67000 Strasbourg & en ligne via ZOOM

### LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE EFFICACE EST-ELLE UN FANTASME ?

Journée de formation  
sur l'effectivité de l'accès  
à la justice en matière  
d'environnement,  
de l'intérêt à agir  
à la réparation du  
préjudice écologique



### RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Syndicat des Avocats de France  
34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS  
Tél. 01 42 82 01 26  
Email [saforg@orange.fr](mailto:saforg@orange.fr)

Places limitées  
aux 60 premiers inscrits  
Clôture des inscriptions  
13 octobre 2021 à 18h  
Port du masque obligatoire

**INSCRIPTION  
OBLIGATOIRE**

[www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)

# PRÉSENTATION DE LA FORMATION

**Selon la Cour de cassation, la nature fait partie de l'homme, comme il en fait partie. L'homme ne peut être considéré isolément de son milieu naturel, alors même qu'il interagit de façon permanente avec la nature et qu'il en fait partie (décision ERIKA, Cass. Crim., 25 septembre 2012, 10-82.938).**

En décembre 2020, la Cheffe du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), Inger Andersen, a déclaré : « *La pandémie est l'avertissement que nous devons d'urgence quitter notre chemin de développement destructeur, moteur des trois crises planétaires : changement climatique, perte de biodiversité et pollution. Mais elle constitue aussi clairement une opportunité (...) pour protéger notre climat et la nature pour les décennies à venir* ».

Face à ces enjeux colossaux, le droit international de l'environnement a adopté en 1998 la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (convention d'Aarhus).

L'accès à la justice en matière d'environnement constitue donc le troisième pilier de la convention d'Aarhus. L'article 9 de cette convention prévoit que le public pourra saisir la justice dans des conditions appropriées, dans le cadre de la législation nationale, lorsqu'il se juge lésé dans ses droits relatifs à l'accès à l'information (par exemple une demande d'information ignorée, rejetée abusivement, ou insuffisamment prise en compte).

Le public doit avoir un large accès à la justice environnementale et pouvoir engager des procédures administratives ou judiciaires pour contester les actes ou omissions de particuliers ou d'autorités publiques qui enfreignent des dispositions législatives environnementales.

Les recours doivent être suffisants et effectifs, en intégrant un redressement par injonction s'il y a lieu, et doivent être objectives, équitables et rapides sans que leur coût soit prohibitif. Enfin, le public doit être informé de la possibilité qui lui est donnée d'engager des procédures de recours administratif ou judiciaire.

Alors que la sensibilité à la protection de l'environnement est grandissante et que l'urgence climatique et écologique est inscrite dans la loi, l'accès à la justice en matière environnementale semble moribond. Les coups de semonce sont nombreux : intérêt à agir réduit pour les associations de protection de la nature, régularisation a posteriori des actes administratifs illégaux, préjudice écologique réduit à peau de chagrin et, last but not least, un droit pénal environnemental quasi-inexistant. Parallèlement, certaines décisions de justice redonnent espoir (climat, biodiversité, pollution de l'air).

L'objet de cette journée de formation sera d'étudier comment utiliser les outils existants dans notre ordre juridique pour tendre vers une justice environnementale efficace.

# PROGRAMME DE LA FORMATION

**9h00**

Accueil des participants

**9h30**

Introduction : 10 min

**Quel impact des juridictions spécialisées en droit de l'environnement sur la justice environnementale ?**

Par **Marie-Pierre CAMPROUX-DUFFRÈNE**, Professeure des Universités, Responsable M2 Droit de l'environnement, des territoires et des risques, Université de Strasbourg

**9h40-11h**

**L'intérêt à agir est-il réduit à peau de chagrin ?**

MODÉRATRICE : **Dominique CLEMANG**, Avocate au barreau de Dijon, ancienne Bâtonnière de Dijon

- Retours d'expérience du rejet des actions d'une association agréée pour la protection de l'environnement par **François ZIND**, Avocat au barreau de Strasbourg, co-président de la commission Environnement Santé
- Évolutions récentes de l'accès au prétoire en matière environnementale par **Aude FARINETTI**, Maître de conférences en droit public, Institut d'études de droit public, Université Paris-Saclay

**11h15-12h30**

**Quid de la légitimité de la régularisation ex post en droit administratif ?**

MODÉRATEUR : **Pierre-Etienne ROSENSTIEHL**, Avocat au barreau de Strasbourg

- Comment intégrer le droit de l'Union européenne dans ses mémoires en droit administratif ? par **Emmanuel WORMSER**, Ingénieur et avocat au barreau de Lyon, membre du directoire juridique de France Nature Environnement
- Les outils de régularisation permis par le droit national et leur compatibilité avec le droit européen par **Grégory KALFLÈCHE**, Professeur de droit public, Université de Toulouse

**12h30**

Déjeuner libre

**14h00-15h30**

**Quel est l'impact du droit européen sur l'effectivité de la justice environnementale ?**

MODÉRATRICE : **Hélène VEYRIÈRES**, Avocate au barreau de Rouen

- Droit de l'UE et de la Charte Sociale Européenne : impacts, défis et perspectives par **Grégory THUAN DIT DIEUDONNÉ**, Avocat en droit international, Barreau de Strasbourg
- La CEDH et les droits environnementaux : impacts, défis et perspectives par **Natalia KOBYLARZ**, Référendaire au greffe de la Cour Européenne des Droits de l'Homme
- Comment se prévaloir de la convention d'Aarhus et la jurisprudence de la CJUE pour préserver l'environnement ? par **Anaïs BERTHIER**, Directrice des Affaires Européennes, ONG Client Earth

**15h45-17h**

**Comment penser et panser les dommages environnementaux ?**

MODÉRATEUR : **Andréa RIGAL-CASTA**, Avocat au barreau de Paris

- Comment qualifier le préjudice écologique sur le plan technique ?
- Comment obtenir des juridictions judiciaires la réparation des dommages environnementaux ? Approche comparée entre la France et la Colombie
- Discussion entre : **Catalina RESTREPO**, Avocate en droit des énergies renouvelables, Barreau de Lyon et Barreau de Colombie **Franck SPINELLI**, Directeur inter-régional Nord du bureau d'études Ecosphère, membre du CSRPN Haut-de-France et du CA du Conservatoire des espaces naturels pour application technique de la remise en état **Françoise BENEZECH** : Première Vice Procureure, Cheffe de la section S2 social consommation, du Pôle régional environnement au Parquet du Tribunal judiciaire de Paris

**17h-17h15**

Conclusion et débats

# P É D A G O G I E

## Objectifs pédagogiques

Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière de droit de l'environnement.

## Compétences visées

Amélioration des connaissances pratiques en droit de l'environnement.

## Public visé et prérequis

Toute personne intéressée par le droit de l'environnement : magistrats, avocats, juristes, membres d'associations. Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable.

## Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

Apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la journée de formation.

## Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

La formation dispensée ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue de la journée de formation, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

# F O R M A T I O N C O N T I N U E

**Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats** (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018 SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75  
**Durée de la formation :** sept heures - Formation payable

## PRISE EN CHARGE FIF-PL

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIF-PL – 104 rue de Miromesnil - 75384 Paris Cedex 08 / Tél. 01 55 80 50 00 - Fax 01 55 80 50 29 – Site [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

**Pour valider la formation**, il vous sera **INDISPENSABLE** :

- **en présentiel**, d'émarger la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation le matin
- **en visio**, de vous pré-inscrire en ligne, de vous connecter à la session de formation le matin et l'après-midi et de nous retourner par email l'attestation sur l'honneur.

Une facture et une attestation de présence vous seront adressées à l'issue du colloque.